

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-01-24/01

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	18
Votants	18

Le vingt-quatre janvier deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents	Stéphane PITOUT, Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	David ZÉRATHE donne pouvoir à Nicolas TRICCA, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE
Secrétaire	Nicolas TRICCA

ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AB 247
LANCLEMENT D'ETUDES**Monsieur le Maire expose :**

La société immobilière de l'enseignement catholique est propriétaire des parcelles cadastrées AB 247 et AB 917. La première parcelle accueille actuellement trois salles de classe de maternelle, une salle de spectacle et une cour. La seconde comprend un espace de stationnement et les autres salles de classe. Ces deux parcelles sont séparées par la rue Abbé Déflotrière.

L'école privée Saint Julien a pour projet la construction de nouvelles salles de classe de maternelles à côté des salles de classe d'élémentaire, ce qui rendrait les anciennes salles sans usage. Afin de financer cet investissement, l'école envisage de céder la parcelle AB 247.

Les bâtiments contenus dans cette parcelle pourraient constituer une opportunité d'aménagement pour la commune.

En effet, les salles de classes pourraient être transformées en espace dédié à la restauration et à l'accueil périscolaire des élèves de l'école privée. Ces derniers fréquentent actuellement le restaurant scolaire municipal, situé rue Micky Barange, ce qui induit deux difficultés importantes :

- En premier lieu, les déplacements entre l'école privée Saint Julien et la salle de restauration scolaire sont très dangereux. Le trajet passe nécessairement par des trottoirs étroits, des traversées de chaussée et notamment d'une voie départementale.
- En second lieu, les capacités d'accueil de l'actuelle salle de restauration scolaires arrivent en limite et il convient d'anticiper l'évolution des effectifs scolaires du fait du développement de l'urbanisation de la commune.

La salle Saint Jean, d'une surface de 250 m², présente une opportunité d'aménagement d'une salle polyvalente à destination notamment des associations et pour l'organisation d'événements. En effet, les salles actuellement susceptibles d'être mises à disposition des associations sont quasiment saturées, ce qui entrave non seulement le développement de nouvelles activités, mais empêche également l'organisation d'événements, de réunions et rend difficile l'entretien des locaux. L'ouverture d'une nouvelle

salle polyvalente, à proximité du centre-bourg et d'un espace de stationnement, pourrait constituer une réponse à un besoin immédiat et qui va tendre à s'accroître à l'avenir.

Les services des Domaines ont été sollicités pour l'évaluation de la valeur de la parcelle AB 247 ; ceux-ci ont estimé la valeur à 545 000 €.

Au-delà du coût d'acquisition, il convient de s'assurer de la faisabilité technique des transformations qui sont envisagées et d'estimer les coûts des aménagements requis pour les deux bâtiments.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à mandater une étude de faisabilité technique et de chiffrage des travaux des bâtiments de la salle Saint Jean et des salles de classe de maternelle,
- De l'autoriser à mandater une expertise immobilière en vue d'affiner l'estimation du coût d'acquisition de la parcelle AB 247,
- De l'autoriser à engager ces dépenses en amont du vote du budget primitif 2024 dans la limite de l'autorisation d'engagement des dépenses fixée par délibération n°2023-12-13/05 en date du 13 décembre 2023.

Madame Magali BACLE ne prend pas part à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires à la vérification de la faisabilité techniques des transformations requises pour les aménagements envisagés et le chiffrage des travaux,

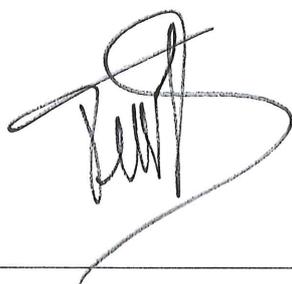
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater une expertise immobilière en vue d'affiner l'estimation du coût d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 247,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses requises en amont du vote du budget primitif 2024 dans la limite de l'autorisation d'engagement des dépenses fixée par délibération n°2023-12-13/05 en date du 13 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/01/2024

Dépôt en Préfecture le **25 JAN. 2024**

Publication le **26 JAN. 2024**

Arnaud SAVOIE,
Maire

